

CONSEIL MUNICIPAL DU 23 FEVRIER 2015

Aujourd'hui dix sept février deux mille quinze, le conseil municipal a été convoqué pour le lundi 23 février 2015, à 20 heures 30, en session ordinaire.

Ordre du jour :

- 1°) - Approbation du compte-rendu du dernier Conseil Municipal
 - 2°) - Porté à connaissance des décisions prises par le Maire
 - 3°) - Approbation du compte de gestion 2014
 - 4°) - Approbation du compte de gestion 2014 - Service des eaux
 - 5°) - Compte administratif 2014 - Commune et service de l'eau
 - 6°) - Affectation de résultats - Budget principal et service de l'eau
 - 7°) - Débat sur les orientations budgétaires - Budget principal et service de l'eau
 - 8°) - Charges à répartir sur les 2 budgets (budget principal et service des eaux)
 - 9°) - Tarif redevance d'occupation du domaine public
 - 10°) - Garanties d'emprunts Maisons Claires
 - 11°) - Demande de subvention travaux R. Rouquier (D.E.T.R)
 - 12°) - Demandes de subventions travaux accessibilité Mairie (réserve parlementaire et D.E.T.R.)
 - 13°) - Demande de subvention travaux vestiaires tribunes Albaret (D.E.T.R.)
 - 14°) - Demande de subvention travaux accessibilité Marie Curie (D.E.T.R.)
 - 15°) - Equipement de télérelève en hauteur
 - 16°) - Adhésion au C.A.U.E. du Tarn
 - 17°) - Fourrière automobile - Délégation de service public
 - 18°) - Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail
 - 19°) - Modification du tableau des effectifs
 - 20°) - Convention de mise à disposition d'un local à l'association "Les Chevaliers du Monde Albi VIII"
- Questions diverses

L'an deux mille quinze et le vingt trois février à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune s'est réuni, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul RAYNAUD, Maire.

Présents : Mrs RAYNAUD, LE ROCH, Mme MAILLET-RIGOLET, Mr MARTY, Mme RAYNAL, Mr GUIRAUD, Mme VILLENEUVE, Mr SOULA, Mme TAFELSKI, Mrs GRIALOU, FABRE Mmes BALOUP, BABAUX, GARCIA, Mrs LEFERT, CROUZET, Mmes TRUTINO, BENTATA-RAUCOULES, Mrs GRIMAL, DE GUALY, Mme GONZALES, Mr KOWALCZYK, Mme THUEL, Mrs PEYRONIE, BARDY, Mme PELLEGRINI.

Absents : Mme PESA procuration à Mr GRIALOU
Mme ANGLES procuration à Mme TAFELSKI
Mme HOLLINGER-CHAILLET procuration à Mme THUEL

Secrétaire : Mme VILLENEUVE.

Avant d'aborder le premier point inscrit à l'ordre du jour, Monsieur le Maire fait part des personnes excusées ainsi que des procurations : Madame Malika Chaillet donne procuration à Madame Blandine Thuel, Madame Vanille Pesa à Monsieur Bernard Grialou et Madame Elodie Angles à Madame Céline Tafelski.

Le compte-rendu de la séance du conseil municipal du 22 décembre dernier est adopté à l'unanimité.

Décision prise en vertu de la délégation d'attributions du conseil municipal au Maire

Monsieur le Maire fait part des décisions prises depuis le dernier conseil municipal. Il rappelle que toutes ces décisions sont consultables au secrétariat général :

- droits de préemption non exercés
- marché de fourniture d'une scène mobile routière
- contrat de mise à disposition de bouteilles industrielles avec la société LINDE France S.A.
- contrat de maintenance d'un logiciel d'état-civil
- contrat de maintenance pour la mise à jour des imprimés administratifs
- avenant au contrat de prêt avec la Banque Populaire Occitane. Monsieur le Maire précise que le taux de ce contrat était à l'origine à 5,24 %, il est aujourd'hui proposé à 4,10 %, ce qui entraîne une économie de 20 000 euros. Il ajoute que la municipalité s'est rapprochée d'autres organismes bancaires qui tardent cependant à répondre à ses sollicitations.

- mise en place de cours d'informatique au centre social et culturel
- prestations d'écoute spécialisée au centre social et culturel
- organisation d'un groupe de paroles Thé Parents au centre social et culturel
- atelier de relaxation au centre social et culturel
- atelier théâtre dans le cadre du C.L.A.S. au centre social et culturel
- contrat de prestation avec l'association Street Ladies pour le carnaval des conseils de quartiers. Il s'agit des majorettes venues animer le carnaval organisé par les quatre conseils de quartiers.
- avenant au marché de service de transport scolaire. En effet JLC Tourisme a été repris par la société ALCIS.

Monsieur le Maire indique que lors de l'approbation du compte administratif 2014 pour le budget principal et pour le budget du service des eaux, il y a obligation pour le maire de quitter la salle, par conséquent, il convient d'élire un président de séance.

Monsieur le Maire propose la candidature de Monsieur Julien Le Roch, premier adjoint.

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU BUDGET PRINCIPAL - n° 15/1

Service : Finances locales - Décisions budgétaires

Madame Maillet-Rigolet explique qu'en premier lieu le conseil municipal doit valider les résultats du compte de gestion du budget principal actés par le trésorier extérieur. Ces résultats sont identiques à ceux constatés au compte administratif 2014.

DELIBERATION

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU BUDGET DU SERVICE DES EAUX - n° 15/2

Service : Finances locales - Décisions budgétaires

DELIBERATION

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2014 DU BUDGET PRINCIPAL - n° 15/3

Service : Finances locales - Compte administratif

Avant d'aborder le détail du compte administratif 2014, Madame Maillet Rigolet expose les chiffres de l'évolution de la masse salariale mais également et des remboursements à la commune (maladies, mises à disposition à la C2A, contrats d'avenir, contrats aidés ...).

Depuis 2012, la masse salariale augmente : la hausse est de 1,73 % entre 2012 (2 627 252 euros) et 2013 (2 673 738 euros), et de 4,83 % entre 2013 et 2014 (2 801 935 euros).

Les remboursements ont également augmenté entre 2012 (265 466,10 euros) et 2014 (335 514,82 euros).

Madame Maillet Rigolet aborde ensuite la Dotation Globale de Fonctionnement. Elle rappelle qu'en 2009 son montant était de 949 776 euros, puis de 905 747 euros en 2013, soit une baisse de 4,64 %. En 2014, il n'était plus que de 860 000 euros.

Elle ajoute que se greffent à la DGF, la dotation de solidarité qui a enregistré une baisse de 16,26 % entre 2012 et 2014, et la dotation de péréquation qui croît depuis de 2012 de 30,01 %, mais qui ne compense pas les baisses.

Madame Maillet Rigolet souligne que le montant de la DGF va continuer à baisser et chaque année de manière plus importante. La baisse avoisinait jusqu'à présent les 50 000 euros, il faut s'attendre à ce qu'elle atteigne les 100 000 euros au cours des prochaines années.

Madame Maillet Rigolet présente les chiffres des charges de fonctionnement des différents services de la commune.

La cantine

La charge pour la commune est passée de 160 764,47 euros en 2013 à 174 673,50 euros en 2014. Madame Maillet Rigolet souligne que les coûts de fonctionnement de ce service sont relativement maîtrisés, les charges de personnel sont en évolution constante. Ce service enregistre une hausse de la fréquentation qui a pour conséquence une augmentation des produits, de 104 237 euros en 2013 à 113 071 en 2014. Elle ajoute qu'une récente réorganisation de ce service devrait générer des économies substantielles en 2015.

Le service jeunesse

La charge pour la commune reste constante, autour de 124 273 euros en 2012, de 119 969 euros en 2013 et de 134 217 euros en 2014.

Le bilan du contrat "Enfance Jeunesse 2011-2014" n'est pas encore finalisé, mais le budget reste maîtrisé car la charge revenant à la commune entre 2013 et 2014 n'est que de 10 524 euros.

Concernant ce contrat, Madame Maillet Rigolet précise que des décalages de 1 ou 2 ans existent dans le versement de la prestation CAF.

La crèche

Les charges de fonctionnement sont passées de 67 465 euros en 2013 à 69 588 euros en 2014, et les charges de personnel de 369 221 euros en 2013 à 388 961 euros en 2014.

Les produits ont augmenté : 368 946 euros en 2013 et 393 299 euros en 2014.

Par conséquent, la charge restante pour la commune est également en hausse : 67 741 euros en 2013 et 69 588 euros en 2014.

Madame Maillet Rigolet explique que la collectivité tente de contenir au mieux toutes les charges ; ainsi en fonction des variations de la fréquentation de la crèche, la directrice organise les remplacements de personnel au minimum. Ce fonctionnement est susceptible d'engendrer une diminution des charges de personnel ou de contenir cette dépense.

Le centre social et culturel

Les charges de fonctionnement ont diminué de 4 038 euros, passant de 40 714 euros en 2013 à 36 675 euros en 2014. Les charges de personnel ont augmenté de 15 024 euros, passant de 110 859 euros en 2013 à 125 883 euros en 2014 et les produits ont enregistré une hausse de 2 434 euros, passant de 73 176 euros en 2013 à 97 522 euros en 2014.

De façon générale, résume Madame Maillet Rigolet, les dépenses de fonctionnement ont augmenté de 1,81 %. Il a donc été fait preuve de vigilance dans tous les domaines, les messages d'économie commencent à porter leurs fruits. Il conviendra à l'avenir de ne pas augmenter ces dépenses de fonctionnement, de les contenir, voire de les réduire.

Elle ajoute que les charges à caractère général ont augmenté de 1,40 % et que les charges de personnel ont augmenté de 4,90 %.

Madame Maillet Rigolet commente quelques chiffres relatifs aux recettes de fonctionnement : l'excédent brut de fonctionnement 2014 s'élève à 317 372 euros, les intérêts des emprunts sont de 197 544 euros (209 467 euros en 2013) et l'épargne de gestion est de 514 916 euros (787 240 euros en 2013).

Le capital des emprunts est passé de 388 959 euros à 384 180 euros et le remboursement des emprunts de 598 426 euros en 2013 à 581 724 euros en 2014. L'épargne nette qui était de 189 885 euros en 2013 est de - 66 808 euros en 2014. Ce montant réapparaîtra dans les orientations budgétaires, il représente la capacité d'autofinancement 2014.

Les ratios

Le ratio de l'encours de la dette par rapport à la population en 2014 est de 611 euros, il était en 2013 de 523 euros et reste toujours en dessous du ratio national qui est de 936 euros.

Le ratio des dépenses de personnel par rapport aux dépenses de fonctionnement était de 56,48 % en 2012, de 54,95 % en 2013 et de 56,58 % en 2014. Il demeure toujours au-dessus du ratio national de 53,50 %.

Madame Maillet Rigolet propose une vue d'ensemble de la section de fonctionnement du compte administratif 2014. Les charges de fonctionnement sont toujours surévaluées et les recettes sous-estimées dans les prévisions, ainsi la commune peut investir grâce au fond de roulement acquis depuis presque deux décennies.

Le différentiel entre les dépenses réelles (4 952 511,52 euros) et les recettes réelles (5 269 833,35 euros) est égal à 317 321,83 euros.

Vue d'ensemble de la section d'investissement du compte administratif 2014 : la commune a investi à hauteur de 642 996,11 euros et les recettes d'investissement se sont élevées à 1 173 971,93 euros.

Madame Maillet Rigolet présente un tableau récapitulatif des dépenses de fonctionnement du compte administratif : pour chaque article comptable figure le montant prévu et le montant consommé. Seuls les montants prévus aux articles 021 virement à la section d'investissement et 022 dépenses imprévues n'ont pas été utilisés, les autres ont été consommés à 100 %.

Le total des dépenses de fonctionnement s'élève donc à 4 185 870,51 euros pour une prévision de 5 360 348,01 euros.

Madame Maillet Rigolet présente ensuite le récapitulatif des recettes de fonctionnement faisant ressortir un total égal à 6 662 152,54 euros.

Le récapitulatif de la section de fonctionnement : recettes 6 662 152,54 euros – dépenses 4 185 870,51 euros fait apparaître un résultat pour 2014 de 84 883,02 euros. Mais le résultat cumulé avec les différents exercices est égal à 1 439 275,03 euros.

Section investissement du budget principal 2014

Madame Maillet Rigolet propose un bilan des principales réalisations 2014.

- frais d'acquisition ou d'échanges de terrains : 7 212,96 euros
- acquisition de matériels techniques 28 336,18 euros dont une tondeuse autoportée
- acquisition de matériel informatique pour les services de la ville et les écoles : 5 151 euros
- acquisition de mobilier de bureau : 360 euros
- autres acquisitions : 10 819,67 euros notamment un tableau interactif pour l'école Marie Curie

(4 051,44 euros)

- aménagement de terrains 82 827,65 euros dont le centre ville (45 301,61 euros) et l'aménagement de Pratiel (19 272,58 euros)

- travaux de bâtiments : mise en conformité électrique école Louisa Paulin 1 239,12 euros, rénovation des parquets de l'école Marie Curie 8 164,80 euros, accessibilité Lo Capial 9 732,71 euros, centre ville 32 244,57 euros.

- travaux de réseaux du centre ville : 69 186,67 euros.

Bilan des travaux effectués en régie au cours de l'exercice 2014

- accessibilité Lo Capial : matériaux 3 009,20 euros, main d'œuvre 6 723,51 euros
- aire de jeux de Pratiel : matériaux 2 135,76 euros, main d'œuvre 6 351,36 euros
- école Marie Curie (travaux de peinture) : matériaux 3 270,29 euros, main d'œuvre 4 333,48 euros
- filet pare-ballons (école René Rouquier) : matériaux 3 449,15 euros, main d'œuvre 1 083,37 euros
- aménagement du jardin de la gare : matériaux 715,89 euros, main d'œuvre 860,08 euros
- main courant stade de rugby : matériaux 663,80 euros, main d'œuvre 4 730,44 euros.

Récapitulatif de la section d'investissement

La prévision de dépenses pour 2014 s'élevait à 2 253 417,97 euros, et 1 416 507,96 euros ont été utilisés.

La prévision de recettes était de 2 244 917,97 euros pour une réalisation de 1 444 337,92 euros. Le solde est donc de 27 829,96 euros auquel il convient de retirer le montant des restes à réaliser 2014 à hauteur de 10 805,62 euros qui ne seront pris en compte qu'en 2015, ce qui donne un résultat 2014 de 17 024,34 euros.

Il est demandé à Monsieur le Maire de quitter la salle, comme l'exige la loi, pendant l'approbation du compte administratif du budget principal.

Monsieur Le Roch fait procéder au vote.

DELIBERATION

Monsieur le Maire regagne sa place.

AFFECTATION DES RESULTATS BUDGET PRINCIPAL - n° 15/5

Service : Finances locales - Décision budgétaire

DELIBERATION

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2014 DU BUDGET DU SERVICE DES EAUX

- n° 15/4

Service : Finances locales - Compte administratif

Madame Maillet Rigolet présente les travaux réalisés en 2014 :

- avenue de la Gare : 69 383,41 euros
- centre ville : 13 804,86 euros
- avenue de Montplaisir : 19 130,49 euros
- analyseur de chlore : 4 080 euros
- acquisition tractopelle : 57 800 euros
- étude pour la mise en place d'un périmètre de captage : 8 935,47 euros
- étude pour un outil de production mutualisé 1 769,79 euros

Le montant total des investissements réalisés s'élève à 213 985,87 euros.

Le montant des dépenses réelles s'élève à 542 944,47 euros, celui des recettes réelles à 642 372,77 euros.

L'excédent de fonctionnement est donc de 99 428,30 euros.

Résultat du compte administratif du service des eaux 2014

Résultat reporté 2013 : - 62 719,37 euros

Résultat de l'exercice 2014 : - 1 362,98 euros

Résultat de clôture : - 64 082,35 euros

Le besoin de financement est donc de - 64 082,35 euros.

Section de fonctionnement

Résultat reporté 2013 est égal à 221 889,48 euros

Résultat de l'exercice 2014 : 99 428,30 euros
Le résultat de clôture est donc de 321 317,78 euros.

Monsieur le Maire quitte à nouveau la salle et Monsieur Le Roche fait procéder au vote du compte administratif 2014 du service des eaux

DELIBERATION

Monsieur le Maire revient dans la salle

AFFECTATION DES RESULTATS BUDGET DU SERVICE DES EAUX - n° 15/6

Service : Finances locales - Décision budgétaire

DELIBERATION

DEBAT SUR LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES - n° 15/7

Service : Finances locales - Débat d'orientations budgétaires

Madame Maillet Rigolet rappelle le principe du débat d'orientation budgétaire : ce débat n'a aucun caractère décisionnel, mais sa tenue doit néanmoins faire l'objet d'une délibération afin que le représentant de l'Etat puisse s'assurer du respect de la loi.

Elle donne la définition du débat d'orientation budgétaire qui figure à l'article L.23 12-1 du CGCT :

Le débat d'orientation budgétaire permet aux élus de préparer le vote du budget primitif de la collectivité dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci, en disposant des évolutions législatives impactant les ressources et les dépenses de la collectivité, en mettant en évidence leurs hypothèses d'évolution, en disposant de données sur les engagements pluriannuels et les caractéristiques de l'endettement et enfin en présentant les orientations générales retenues pour la préparation du budget.

Madame Maillet Rigolet souligne que le débat d'orientation budgétaire 2014 présentait déjà les difficultés auxquelles la commune devrait faire face notamment :

- la diminution des dotations et des compensations fiscales versées par l'Etat aux collectivités locales (- 40 000 euros en 2014 par rapport à 2013)
- la raréfaction des subventions et participations extérieures
- l'augmentation de la masse salariale.

Pour 2015, les contraintes demeurent et deviennent plus fortes, annonce Madame Maillet Rigolet. Elle propose de faire une présentation générale du contexte national. Dans le calendrier délibératif de la collectivité, le budget primitif est voté en mars afin de disposer des données les plus précises notamment sur la clôture de l'exercice 2014, c'est-à-dire le compte administratif, sur l'évolution des recettes de la collectivité et le niveau définitif de ses recettes fiscales 2014, et enfin sur la nature des prélèvements à supporter en 2015.

Elle suppose que chacun est informé de la stratégie de redressement des comptes publics au niveau national. Le projet de loi de finances du gouvernement ne mentionne plus de retour à l'équilibre des comptes publics pour 2017, mais seulement leur redressement d'ici à cette échéance. L'espoir d'un retour à l'équilibre est officiellement reporté à 2019. Evidemment les budgets des collectivités territoriales sont directement dépendants de ces choix gouvernementaux.

Le premier ministre a établi un plan d'économies de 50 milliards d'euros sur 3 ans (2015-2017) : sur ce montant, 11 milliards d'euros seront prélevés sur les dotations versées aux collectivités locales (après une ponction de 1,5 milliards d'euros en 2014). Les collectivités locales sont donc appelées à contribuer au redressement des comptes publics à hauteur de 22 % (11 milliards d'euros) entre 2015 et 2017.

Madame Maillet Rigolet donne la définition des comptes publics : les comptes publics désignent l'ensemble des budgets des acteurs publics : l'Etat, les administrations publiques locales et la sécurité sociale.

En 2013, les comptes publics représentaient un total de dépenses de 1 270,4 milliards d'euros de dépenses et de 1 183,30 milliards d'euros de recettes soit un déficit public de 87,1 milliards d'euros. C'est ce déficit annuel que la France s'est engagée à ramener sous la barre des 3% en 2017.

Le déficit public 2013 est réparti comme suit :

- Etat : 67,9 milliards d'euros, soit 78 % du total
- Administrations publiques locales : 9,2 milliards d'euros soit 10,5 % du total
- Sécurité sociale : 10,1 milliards d'euros, soit 11,5 % du total.

Un graphique permet de constater que l'effort qui est demandé à l'Etat s'élève à 38 % alors qu'il contribue à 78 % du déficit, l'effort demandé aux collectivités est de 22 % pour seulement 11 % du déficit et l'effort demandé à la sécurité sociale est encore plus élevé, 40 % pour 12 % du déficit.

Toujours dans le contexte national, le niveau de croissance rectifié pour 2014 est de 0,4 % et le projet de loi de finances pour 2015 revoit toutes les prévisions de croissance à la baisse pour les années à venir.

Parmi les charges fixes de l'Etat, certaines ne génèrent aucune économie, comme les pensions qui augmentent même chaque année de 0,2 à 0,4 milliard d'euros. Seules ses dépenses courantes (salaires et autres charges hors dette et pensions) sont donc susceptibles de diminuer mais dans une faible proportion.

Il est à noter la moindre revalorisation des bases fiscales qui ne sera que de 0,9 % en 2015 (identique à 2014, après une hausse de 1,8 % en 2013).

Enfin, l'absence d'inflation est un élément déterminant dans ce projet de loi de finances.

La contribution des collectivités locales est en revanche confirmée. En effet, l'effort des collectivités locales représentera une baisse de 12,5 milliards d'euros en 2017 par rapport à 2013, et une somme cumulée de 28,1 milliards d'euros de dotations non versées aux collectivités sur le période 2014-2017.

Madame Maillet Rigolet conclut que la diminution des dotations aux collectivités est la source d'économie la plus importante et la plus fiable du projet de loi de finances.

Elle explique ensuite que le calcul du prélèvement sur les dotations des collectivités locales s'effectue en deux étapes :

- un calcul de la répartition de l'effort global (3,67 milliards d'euros) entre les régions, les départements et le bloc local,

- un calcul, au sein du bloc local, de la répartition nationale entre communes et EPCI.

Etape 1

Le prélèvement global 2015 est de 3,67 milliards d'euros, et au niveau du bloc local il est de 2,071 milliards d'euros.

Etape 2

Le prélèvement est effectué sur les recettes réelles de fonctionnement. Il était en 2014 de 0,747 %, en 2015 de 2,592 %. Pour 2016 et 2017 une hausse de 2 % est prévue.

Concrètement, le prélèvement effectué sur la DGF de la commune de Saint-Juéry en 2015 serait de moins 143 000 euros par rapport à son niveau de 2013. Ce montant représente pour la commune, sur une seule année, une perte de 11,98 % de ses dotations d'Etat.

Le résultat final ne sera connu qu'au mois de mars, mais le montant des dotations pourrait être de 757 000 euros en 2015 contre 860 000 euros en 2014.

Les projections réalisées ne sont pas optimistes, en effet la baisse des dotations pourrait atteindre 100 000 euros chaque année jusqu'à 2017 (143 000 euros en 2015, 247 000 euros en 2016 et 351 000 euros en 2017, soit en cumulé 781 000 euros).

Madame Maillet Rigolet explique que toutes les communes vivent la même situation avec des pourcentages de baisse identiques et des chiffres en relation avec la population de chaque commune.

Elle présente ensuite les autres dispositions du projet de loi de finances pour 2015 : le prélèvement au titre de la réduction des déficits publics n'est pas la seule disposition négative.

L'ensemble des dotations contenues dans l'enveloppe normée est en diminution de 5,36 % et la dotation pour amendes de police diminue de 1,9 %.

La seule bonne nouvelle apparente est en réalité une fausse bonne nouvelle : le taux du Fond de Compensation de la TVA est relevé de 15,71 % à 16,404 %.

La commune devra également assumer des hausses de charges subies, notamment :

- la majoration des cotisations d'assurance
- la revalorisation des salaires de catégorie C et la répercussion de la hausse du SMIC
- l'augmentation des cotisations patronales
- le Glissement Vieillesse Technicité (GVT).

Les ressources vont diminuer très fortement et dès 2015.

L'abandon de l'objectif de retour à l'équilibre des comptes publics en 2017, ainsi que le prolongement au-delà de 2015 de la mesure de réduction des dotations initiée en 2014 avaient été plus ou moins pressentis lors du débat d'orientation budgétaire 2014.

Mais l'ampleur et la rapidité de mise en œuvre du prélèvement accélèrent la dégradation de l'épargne de l'ensemble des collectivités du territoire et nécessitent une redéfinition des plans pluriannuels d'investissement dans des proportions plus ou moins importantes selon l'évolution des ressources.

La question est désormais de savoir comment surmonter une ponction de 1,832 millions d'euros sur les ressources sur la durée d'un mandat.

Les moyens pour faire face à cette situation

Madame Maillet Rigolet prononce cette phrase de l'acteur américain James Dean : "Puisqu'on ne peut changer le sens du vent, il faut apprendre à orienter les voiles".

Plusieurs leviers existent, comme l'ajustement du niveau d'investissement. Les efforts qui ont été réalisés dans la maîtrise des charges de fonctionnement ont permis à la collectivité d'assumer un niveau d'investissement important. Ce volume d'investissement a en outre été réalisé sans aucune majoration de la pression fiscale sur les ménages entre 2013 et 2014.

Lors du débat d'orientation budgétaire 2014, il avait été souligné que l'effort d'équipement réalisé pour le centre ville entre 2010 et 2013, ne pourrait pas se poursuivre à un niveau aussi élevé dans les années suivantes, compte tenu de la baisse des dotations. La solution envisageable serait donc la réduction du niveau d'investissement.

Un deuxième levier consiste à poursuivre la recherche de nouvelles économies de fonctionnement. Dès le mois de septembre 2014, il a été demandé aux différents services de proposer de nouvelles mesures d'économies significatives et d'optimiser les coûts de gestion de toutes les compétences exercées. Madame Maillet Rigolet souligne la mobilisation des tous les services dans cette mission d'intérêt national.

Ainsi, la contractualisation de marchés pluriannuels dans différents domaines et les procédures internes d'autorisation et de suivi des dépenses contribuent déjà, depuis de nombreuses années à une gestion optimisée des achats.

Elle donne quelques exemples de pratiques destinées à maîtriser les dépenses de fonctionnement :

- la passation en 2014 d'un marché pour l'achat du gaz devrait permettre une économie de près de 15 % soit 10 000 euros par an ;

- la mise en place des procédures dématérialisées est en cours de réalisation notamment au niveau de la chaîne comptable ; la dématérialisation fera économiser une grande quantité de papier à la collectivité et facilitera également le développement des moyens de paiement plus rapides comme le prélèvement ou le paiement en ligne

- une révision du parc téléphonique et informatique est prévue en 2015, notamment par le biais d'un service commun avec la communauté d'agglomération de l'albigeois

- un marché identique à celui passé pour le gaz sera passé pour la fourniture de l'électricité avant la fin de l'année 2015.

Des efforts importants ont déjà été réalisés mais il convient aujourd'hui de les accentuer.

Au regard du travail détaillé et minutieux des services depuis 2013 et en 2015 pour la préparation du budget, les efforts de rationalisation et d'optimisation ne pourront être renouvelés en 2016 et en 2017 dans des proportions équivalentes.

Compte tenu de l'ampleur inédite de cette contribution, de nouvelles mesures fortes devront être prises afin, d'une part de rechercher le moyens de majorer les autres recettes et d'autre part de réduire significativement les charges de fonctionnement. Mais l'impact sera plus limité du fait des efforts déjà accomplis en matière de dépenses de fonctionnement.

Optimiser l'organisation à l'échelle du territoire ; les mesures nationales (la revalorisation des salaires des agents de catégorie C et la revalorisation du SMIC) vont s'ajouter aux évolutions techniques réglementaires ("glissement vieillesse technicité").

Il est aussi nécessaire d'optimiser l'organisation au sein de la collectivité.

La logique de mutualisation visant à éviter les redondances d'administration entre l'intercommunalité et ses communes membres est concrètement mise en œuvre depuis 2013 et s'est accélérée en 2014 avec la création de services communs urbanisme et informatique puis finances et peut-être ressources humaines.

Le dernier levier est l'optimisation des ressources par rapport au niveau de services.

Le produit de nos services est quasi stable en 2014 : les choix effectués en matière de tarification sont établis en cohérence avec le coût et la qualité recherchés des services proposés. Il convient donc de préserver l'équilibre entre "financement par l'utilisateur" et "financement par le contribuable" et ensuite ajuster le niveau de service.

Les orientations en matière fiscale

La fiscalité des ménages a évolué très faiblement en 2014 en raison :

- d'une dynamique démographique faible*
- de la moindre revalorisation des valeurs locatives (0,9 %)*
- du strict maintien des taux appliqués depuis 2013.*

Les taux d'imposition proposés seront en fonction du montant qu'il sera nécessaire de percevoir pour équilibrer le budget. Pour cela, il est indispensable de connaître le montant des dotations de l'Etat, aujourd'hui la commune ne peut anticiper sur un éventuel maintien ou une éventuelle hausse du taux actuel.

Madame Maillet Rigolet aborde la dernière partie de son exposé : la politique à mettre en œuvre pour le financement des investissements.

Comme cela a déjà été évoqué précédemment, la municipalité souhaiterait maintenir l'investissement au plus haut niveau possible dans le but d'accroître le patrimoine communal et sans augmenter les dépenses de fonctionnement.

En conséquence différents investissements sont envisagés pour 2015 :

- les projets ayant déjà fait l'objet d'engagements contractuels ou juridiques de la part de la collectivité et qui ont démarré
- les nouveaux projets ou besoins exprimés pour 2015 dont le volume reste à calibrer
- les reports de crédits 2014 pour les opérations en cours mais dont le paiement interviendra en 2015. 10 805,62 €

Madame Maillet Rigolet présente les travaux abordés en commission travaux qui seront inscrits au budget primitif 2015.

Bâtiments communaux :

Mairie (104 000 euros)

- illuminations et aménagements extérieurs : 20 000 euros
- réfection de la salle des mariages, parquets et murs : 20 000 euros
- ascenseurs : 60 000 euros. Afin d'être en conformité avec la loi pour l'accessibilité. Pour ces travaux la commune bénéficiera d'une aide financière (DETR : Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux)
- climatisation salle informatique : 4 000 euros.

Diagnostic gare : 15 000 euros. Afin de s'assurer que le bâtiment est sain et ainsi envisager son devenir.

Local chemin Saint-Antoine : 2 000 euros

Accessibilité : 24 000 euros

Environnement (77 000 euros)

Centre ville place Marie Curie, fontaine : 10 000 euros

Plantation d'arbres : 4 000 euros

Allées Larroque : 60 000 euros

Frais d'échanges de terrains : 3 000 euros.

Ecoles (94 800 euros)

- René Rouquier : menuiseries, isolation 1^{ère} tranche : 70 000 euros, ces travaux bénéficieront d'une aide financière (DETR)

- René Rouquier : remplacement des luminaires : 5 400 euros (aide DETR)

- Marie Curie élémentaire : parquets d'une dernière salle : 2 400 euros (aide du conseil général)

- Marie Curie : façades extérieures : 10 000 euros

- Louisa Paulin : sol souple et remplacement d'un jeu : 7 000 euros.

Sports (69 000 euros)

- salle de l'Albaret : descentes du pluvial : 3 000 euros

- vestiaires des tribunes de l'Albaret - remplacement menuiseries extérieures : 46 000 euros (aide DETR)

- vestiaires des tribunes de l'Albaret : accessibilité : 20 000 euros.

L'enveloppe des travaux se situe donc autour de 385 800 euros.

Les acquisitions de matériels pour 2015 seront :

services techniques (45 000 euros)

- matériels divers : 20 000 euros

- véhicules : 25 000 euros

Culture et patrimoine : tables pique-nique (aménagement autour de la gare) : 455 euros

Communication (27 960 euros)

- suite ADOBE : 2 600 euros

- pupitre sonorisé : 1 000 euros

- jupe ancien podium : 620 euros

- panneaux signalétiques : 740 euros

- podium : 23 000 euros.

Mairie (18 300 euros)

- logiciel élections : 5 000 euros

- licences anti virus : 2 000 euros

- évolution logiciel cimetière : 1 300 euros

- bureaux rez-de-chaussée (nouvel aménagement pour améliorer l'accueil) : 10 000 euros

Ecoles : matériel informatique : 5 000 euros

Mobilier : tables et chaises : 1 000 euros

Total des acquisitions prévues : 97 715 euros.

Madame Maillet Rigolet invite ses collègues à poser des questions.

Monsieur Kowalczyk souhaite pose deux questions : la perspective de conserver la gare est-elle toujours d'actualité ainsi que son éventuelle transformation en centre culturel ?

Sa deuxième question concerne les allées Larroque : dans l'aménagement prévu, elles pourraient être fermées par un tourniquet avec un accès interdit aux deux roues. Cela signifie-t-il que l'accès sera interdit aux vélos ?

Monsieur le Maire estime que chacun a bien compris que la commune ne peut pas se lancer dans des travaux sans avoir au préalable effectué un diagnostic du bâtiment de la gare. Certains regrettent d'ailleurs qu'il n'ait pas été réalisé plus tôt.

Quant au devenir de ce bâtiment, le sujet est actuellement à la réflexion, plusieurs pistes sont évoquées, la culture ou le patrimoine notamment.

Mais aujourd'hui, il convient de savoir si ce bâtiment mérite des investissements.

Concernant les allées Larroque, la municipalité a reçu les revendications de riverains qui ne souhaitent pas qu'elles deviennent un boulevard c'est-à-dire une transversale entre la rue Roger Salengro et l'avenue de Montplaisir. Monsieur le Maire précise donc que les allées seront fermées du côté de la rue Roger Salengro et ouvertes de l'autre côté car les vélos doivent pouvoir accéder aux caves des immeubles du Tarn Habitat. Donc les allées seront accessibles aux vélos, sans pour autant devenir un couloir où dérapages contrôlés ou incontrôlés se multiplient l'été.

Madame Gonzales fait savoir qu'elle a entendu dire que la mairie pourrait être transférée dans le bâtiment occupé par les services de la communauté d'agglomération de l'albigeois. Dans ce cas, elle s'interroge sur la pertinence des travaux programmés sur le bâtiment de la mairie.

Monsieur Bardy souhaite poser une question plus globale. En effet, l'information qui est donnée ce soir est que la situation financière de la commune s'aggrave, se détériore de façon constante, sans que la moindre initiative soit prise pour enrayer le mouvement. Il aimerait connaître les axes de développement choisis par la municipalité pour pallier ce déséquilibre de plus en plus flagrant dans les prochaines années.

En premier lieu, Monsieur le Maire répond à Madame Gonzales que le transfert des bureaux de la mairie dans le bâtiment du parc François Mitterrand n'a jamais été évoqué par la nouvelle municipalité, c'est donc une rumeur.

Il souhaite préciser que la mairie n'est pas très fonctionnelle, l'accueil des administrés n'est pas satisfaisant, et certains agents travaillent dans des couloirs, donc dans de mauvaises conditions. Il est donc évident que l'agencement des locaux est à revoir. Mais cela ne veut pas dire que les bureaux vont déménager dans le bâtiment appelé le "Château". Il convient aujourd'hui de connaître le souhait de la communauté d'agglomération de l'albigeois sur l'occupation du bâtiment. Monsieur le Maire a posé la question au Président dès le début du mandat et la renouvelle depuis, mais il n'a pas, à ce jour, obtenu de réponse précise. Cependant, il ne semble pas que la C2A projette de quitter les locaux à court terme et probablement même à moyen terme. Alors que faire de cette mairie ? L'ancienne municipalité avait le projet de revoir entièrement la salle du conseil municipal. Un simple rafraîchissement est envisagé aujourd'hui, car des questions se posent par rapport au fonctionnement. De plus, à partir du 1^{er} juillet prochain, la mairie va prendre en charge une partie de l'urbanisme de la C2A, assumée jusqu'à présent par les services de l'Etat d'où la nécessité d'un bureau supplémentaire.

Monsieur le Maire ajoute que la C2A verse à la commune un loyer mensuel inférieur à 1 000 euros pour l'ensemble des locaux du "Château", montant qu'il souhaiterait revoir à la hausse, le président en est d'accord. Il est conscient que la C2A a des problèmes budgétaires mais la commune en a aussi, il va donc solliciter une renégociation à la hausse de ce loyer.

Monsieur le Maire, pour conclure, confirme que la commune est tributaire des décisions de la C2A quant à leur gestion immobilière à ce jour.

Monsieur le Maire estime que Monsieur Bardy en tant que conseiller communautaire, a suivi le débat d'orientation budgétaire et le vote du budget de la C2A au cours duquel, le président dont il est depuis peu un proche, a fait des propositions semblables à celles de la municipalité de Saint-Juéry, c'est-à-dire mutualisation, investissements à la baisse.

Il souligne qu'au cours du débat de ce soir, chacun est en droit de faire des propositions. La proposition avancée par Monsieur Bardy au cours de la commission des finances serait de dynamiser Saint-Juéry afin de créer de nouveaux lotissements.

C'est effectivement une piste de réflexion, mais elle comporte plusieurs contraintes. D'abord, pour impulser ce mouvement, la commune doit posséder des réserves foncières qu'aujourd'hui elle n'a pas. Ensuite, la configuration même du territoire de la commune, toute en longueur, partagée en deux dans sa longueur par la voie ferrée pour laquelle la municipalité a engagé une discussion avec Réseaux Ferrés de France.

Aujourd'hui, la plupart des lotissements importants se trouvent en périphérie, c'est-à-dire au bas de la commune vers Albi. Les saint-juériens travaillant à Albi ont ainsi des facilités pour se rendre sur leur lieu de travail mais aussi pour effectuer leurs courses dans les commerces albigeois. L'idéal serait de créer des lotissements sur Saint-Juéry le Haut, mais des problèmes de desserte se posent.

Il serait également judicieux de repeupler le centre de la commune. Ce sera chose faite pour partie avec la création des logements de Maisons Claires, et avec un éventuel projet place Emile Albet.

La question de Monsieur Bardy lui paraît quelque peu populiste, car elle semble vouloir dire qu'il existe une solution miracle que les autres communes ont trouvée. Mais à ce jour, certains de ses collègues maires d'autres communes se trouvent dans une situation financière très difficile.

La rénovation du centre ville à laquelle Monsieur le Maire était favorable car il lui paraissait nécessaire de donner un cœur de ville à Saint-Juéry, même si la discussion est toujours possible sur la réalisation et sur l'investissement engagé, a bien sûr impacté les finances de la commune. Des emprunts récents de 400 000 euros et de 1 000 000 d'euros ont été contractés, et de ce fait les possibilités d'autofinancement et de nouvel emprunt sont relativement restreintes.

Aujourd'hui, la municipalité s'oriente vers du pragmatisme dans tous les projets, et en suivant les débats de la C2A, il semblerait qu'il n'existe pas de solution miracle qui permette de sortir de cette situation financière compliquée.

Monsieur le Maire se dit très inquiet pour certaines communes qui sont aujourd'hui dans le rouge et qui pourraient être mises sous tutelle de la Préfecture. Ce n'est pas, actuellement, le cas pour Saint-Juéry, mais il ne cache pas son pessimisme pour l'avenir.

Madame Thuel prend la parole pour réagir à quelques propos tenus ce soir.

Premièrement, elle souligne que le déménagement de la C2A a fait l'objet d'un très long débat au cours d'un bureau communautaire auquel Monsieur le Maire n'a pas assisté jusqu'à son terme. Ce débat était le préalable à toutes les discussions sur le budget présenté en conseil communautaire et il a fait l'objet d'échanges assez vifs notamment sur le fait de conserver le montant des enveloppes voirie, identique à celles des années précédentes et donc d'avoir un impact global sur le budget de l'agglomération déjà extrêmement tendu. De ce fait, le projet de déménagement des bureaux de la C2A serait décalé dans le temps, non pas dans les 3 ans comme estimé en début de mandat mais après la fin de ce mandat-là, étant donné le contexte relativement serré de la C2A.

Concernant le siège de la C2A, Madame Thuel précise qu'il existait une entente, un accord de bon fonctionnement avec la commune. En effet, un loyer avait été établi pour la mise à disposition de ces locaux, mais la C2A prenait à sa charge la totalité des frais inhérents à la réaffectation du bâtiment (mise aux normes électriques, câbles réseaux, etc...). Elle ajoute qu'un certain nombre de services de l'agglomération sont logés gratuitement par la mairie d'Albi.

Madame Thuel souhaitait faire une intervention relative aux charges de personnel de l'exercice clos. Mais dans le budget tel qu'il a été présenté ce soir, une ligne qui semble peut-être anodine, apparaît : "la suite Adobe". Cette ligne implique l'acquisition de logiciels de PAO, qui selon elle, est à rapprocher du souhait de la municipalité de créer un nouveau poste au service de la communication dans le but de réaliser les supports de communication en interne.

Elle se dit très inquiète quant à la maîtrise des charges de salaire. Sur le budget de la C2A, depuis 2 ans les charges de personnel, qui constituent un poste très important, sont limitées à 2 % de hausse. A Saint-Juéry, elles atteignent 4,83 % d'augmentation sur l'année écoulée. Il y a là un débat à avoir, en tenant compte d'éléments importants. Sur 2014, il y a certes un dérapage, mais comment faire pour que le budget 2015 puisse contenir ce poste très gourmand et qui nécessite des ajustements drastiques ?

Madame Thuel réagit ensuite à la question de la création de logements. Selon elle, il existe des lieux sur lesquels peuvent être implantés des logements. Elle rappelle notamment le projet d'éco-quartier sur l'esplanade de la gare présenté par son groupe, partagé avec les habitants et qui avait reçu un écho très favorable notamment de la part d'un public familial à la recherche de logements en centre ville. Ce projet constitue aussi une opportunité de réfléchir à des solutions d'avenir liées au développement durable.

Monsieur le Maire est heureux de constater que ce soir de nombreux défenseurs de la C2A sont présents. Il peut comprendre que Madame Thuel soit plus proche du président de la C2A que du maire de Saint-Juéry, ce qui ne le surprend pas.

Il réagit aux propos de Madame Thuel quant à ses présences et absences aux bureaux communautaires, il ne souhaite pas quantifier celles de Madame Thuel, mais affirme passer beaucoup plus de temps à la C2A qu'elle n'en passe. Il ajoute qu'un certain nombre de problèmes se règlent avec la Directrice Générale des Services ou avec le Président et il estime défendre au mieux les intérêts de la commune au sein de la C2A.

Concernant les dérapages de 2014 sur les charges de personnel, il rappelle qu'il existe des charges de fonctionnement que la commune ne maîtrise absolument pas, qui découlent de décisions de l'Etat.

La création de poste qu'évoque Madame Thuel n'a pas été ni abordée ni décidée en conseil municipal. La municipalité se situe toujours dans la réflexion, dans les échanges, et il se dit preneur de propositions. Tous les élus

présents à la C2A savent que la situation est compliquée, les petites remarques et réflexions ne servent à rien, il est préférable de participer de manière constructive au débat.

Madame Thuel fait remarquer qu'elle a fait des propositions, et elle considère que Monsieur le Maire n'a pas, ce soir, le ton du débat.

Monsieur le Maire ne partage pas le sentiment de Madame Thuel, il est dans le débat, il donne la parole à chaque groupe comme le veut le débat d'orientation budgétaire.

Il souhaite que chacun s'attache à gérer avec les contraintes budgétaires connues. Il ne veut pas revenir sur tout ce qui vient d'être exposé précédemment. Des efforts sont faits en termes de personnel, avec notamment la mutualisation de la cuisine, les deux cuisines existantes ont été regroupées dans une seule à l'école René Rouquier, d'autres propositions peuvent aboutir à des accords.

Monsieur Marty intervient pour faire part de son étonnement. Il n'a jamais été évoqué la création d'un poste supplémentaire au service communication pour l'instant et le budget consacré au personnel ne sera pas en augmentation. Comme l'a souligné Monsieur le Maire, certains services sont mutualisés avec la C2A, des regroupements de services ont été effectués comme la cuisine et la crèche. La ligne du personnel restera à budget constant.

Monsieur Bardy indique être intervenu sur les axes de développement non dans le but de mettre les élus de la majorité en difficulté, mais parce qu'il considère que chacun connaissait les contraintes de gestion à venir, au cours de la campagne électorale des municipales de 2014. Les candidats à l'élection ont donc tous réfléchi à la situation et aux différentes façons de la gérer, aux moyens de faire face aux difficultés connues. Alors, il s'étonne qu'aucune proposition ne soit avancée et qu'une aide soit demandée à l'opposition. Son groupe apportera son aide avec plaisir.

Monsieur le Maire déclare ne pas avoir demandé d'aide, mais simplement souhaité que le groupe majoritaire et les groupes minoritaires débattent pour apporter des propositions.

Il n'a pas les capacités de prévision de Madame Soleil, et a donc été surpris tout comme la C2A de l'importance des baisses de dotations de l'Etat.

Effectivement, les difficultés financières étaient connues, mais chacun a fait preuve de raison dans son programme d'investissement, aucun nouvel emprunt n'a été prévu. Il est donc injuste de dire que rien n'a été anticipé.

Monsieur Bardy souligne que son intervention n'était qu'une question.

Madame Thuel s'étonne du silence des conseillers municipaux de la majorité et de leur manque de participation au débat.

Monsieur le Maire rétorque que chacun est libre.

Madame Bentata-Raucoules affirme que chaque élu à son niveau a toujours présent à l'esprit l'idée qu'il est nécessaire de faire attention aux finances. Selon elle, c'est un principe de base important.

Monsieur le Maire trouve très sympathique et intéressant que Madame Thuel ait envie de faire parler les élus.

Madame Thuel estime qu'il est dommage que cette séance du conseil municipal soit réduite à un simple monologue alors qu'elle devrait être un lieu de débat avec des prises de paroles et des questions posées pour approfondir un point par exemple.

Monsieur le Maire fait remarquer que les échanges entre elle et lui constituent bien un dialogue.

Madame Maillet Rigolet reprend son exposé. Un autre levier possible pour faire face aux difficultés budgétaires est un endettement contrôlé. Le niveau d'endettement était faible avant 2010, au terme de la période 2011-2013 de forts investissements ont été réalisés :

- 2011 : 410 000 euros pour l'achat de la gare
- 2012 : 1 007 434 euros pour les travaux du centre ville
- 2013 : 1 000 000 euros pour les travaux du centre ville

Elle présente un tableau faisant apparaître que l'endettement a augmenté en 2013 et 2014 (de 4 052 378 à 4 663 419 euros). Il baissera ensuite en 2015 et 2016, si aucun emprunt nouveau n'est engagé.

Evolution des bases d'imposition

Taxe d'habitation : elle s'élève en 2014 à 7 390 500 euros. Madame Maillet Rigolet fait remarquer que l'évolution des bases ralentit depuis 2003.

Le taux, quant à lui, évolue de façon importante les premières années, pour rester identique en 2013 et 2014. En 2014, le taux de la taxe d'habitation est de 9,88 %, alors qu'il atteint 21,93 % au niveau départemental et 23,88 % au niveau national.

Foncier bâti : en 2014, les bases d'imposition s'élèvent à 6 471 982 euros avec une évolution de 1,88 % par rapport à 2013. Madame Maillet Rigolet souligne que cette évolution tend à ralentir au fil des années.

Le taux d'imposition s'élève en 2014 à 27,01 %, identique à celui de 2013. Il est légèrement supérieur au taux départemental de 25,12 % et au taux national de 20,11 %.

Foncier non bâti ; le taux 2014 est de 103,87 %, le taux moyen départemental est de 80,54 %.

Madame Maillet Rigolet ajoute que ces taxes rapportent à la commune 700 000 euros pour la taxe d'habitation, 1 700 000 euros pour le foncier bâti, et 20 000 euros pour le foncier non bâti.

Les charges de personnel, déjà abordées dans cet exposé, constituent également un levier supplémentaire.

En 2014, l'évolution était de 4,84 %, elle pourrait être pour 2015 de 4,89 %, prenant en compte la prévision des différents coûts tels que :

- la revalorisation du SMIC
- les avancements de grades et d'échelons
- la revalorisation du régime indemnitaire de la catégorie C
- la revalorisation de la catégorie C (+ 5 points d'indice pour 57 agents)
- l'augmentation de la cotisation retraite.

Dans les prévisions 2015, il faut prendre en compte les moyens humains :

- divers remplacements (maladie ...)
- un départ à la retraite d'une ATSEM donc obligation de remplacement
- deux agents en indisponibilité pour un an
- un agent en temps non complet (50 %) en fin de contrat.

Le budget prévu en 2015 pour les charges de personnel s'élève donc à 2 939 00 euros (soit une augmentation de 4,89 % par rapport à 2014).

Madame Maillet Rigolet annonce également la création d'un nouveau poste pour un agent précédemment embauché par l'OMEPS, suite à l'obtention du concours d'animateur. Cet agent est actuellement stagiaire à la mairie avant d'être titularisé. De ce fait la subvention versée par la commune à l'OMEPS sera en diminution.

DELIBERATION

DEBAT SUR LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES – Service de l'eau - n° 15/8

Service : Finances locales - Débat d'orientations budgétaires

Madame Maillet Rigolet présente les constats du compte administratif 2014 du service des eaux. Le résultat fait ressortir un excédent d'exploitation de 257 235,43 euros, une partie de cette somme pourra être affectée au financement de la section de fonctionnement.

Puis elle fait part des orientations de la section de fonctionnement.

Le prix du m³ d'eau a augmenté au 1^{er} janvier 2015 de 0,94 euro à 1,03 euros HT. Ainsi les recettes de fonctionnement devraient légèrement progresser, les dépenses de fonctionnement devraient être sensiblement les mêmes qu'en 2014.

Section d'investissement

Les recettes connues sont l'autofinancement complémentaire qui pourra être dégagé par cette hausse de tarif.

Madame Maillet Rigolet ajoute que pour les années à venir, il sera nécessaire de prévoir dans le budget du service des eaux, la construction éventuelle de la future station mutualisée de traitement de l'eau. Par conséquent, il convient de ne pas se laisser démunir afin d'être en mesure de faire face à cette dépense.

Sont encore également à réaliser différents travaux d'investissement pour notamment changer les 750 ml de canalisations annuels :

- rue Emile Roux sur 105 ml : 16 000 euros
- place Saint-Georges sur 120 ml : 35 000 euros
- rue Emile Combes sur 145 ml : 40 000 euros
- rues des Marguerites, des Œillets, des Pivoines sur 574 ml : 155 000 euros en 2 phases
- les Quatre Chemins et route de Cunac sur 220 ml : 50 000 euros (en régie)
- la mutualisation de la production d'eau (études) : 5 000 euros

Total des travaux d'investissement prévus pour 2015 : 301 000 euros

Monsieur Kowalczyk souhaiterait rappeler les propos qu'il a tenus lors du précédent conseil municipal, à savoir une réflexion importante sur le coût régressif de l'eau qui pourrait avoir des conséquences importantes sur le budget de l'eau. Il réaffirme que son groupe d'opposition est prêt à collaborer et à travailler sur ce sujet.

Monsieur le Maire avait bien enregistré la proposition de Monsieur Kowalczyk, mais cette réflexion sur la tarification de l'eau ne pouvait être engagée pour le budget 2015 mais elle est à mener ensemble pour les futures années.

Monsieur Kowalczyk comprend donc que Monsieur le Maire est prêt à mettre en place une commission pour travailler sur ce thème-là.

La décision ne revient pas au Maire seul, mais Monsieur le Maire se dit favorable à cette idée et la proposera à ses collègues.

Ceci termine l'exposé, par Madame Maillet Rigolet, des différents éléments nécessaires à la préparation du budget de la commune pour 2015.

DELIBERATION

CHARGES A REPARTIR SUR LES 2 BUDGETS (budget principal, service des eaux) - n° 15/9

Service : Finances locales - Contributions budgétaires

DELIBERATION

TARIF SPECIAL POUR LA REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - n° 15/10

Service : Finances locales - Tarifs et redevances

DELIBERATION

Monsieur le Maire ajoute que cette décision impacte directement Maisons Claires. Il était effectivement difficile d'appliquer le tarif normal aux entreprises chargées de la construction de logements sociaux place de la Barrière.

DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT MAISONS CLAIRES - n° 15/11

Service : Finances locales - Garantie d'emprunt accordée

DELIBERATION

DEMANDE DE SUBVENTION POUR TRAVAUX RENE ROUQUIER - D.E.T.R. - n° 15/12

Service : Finances locales - Subventions

DELIBERATION

DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA REALISATION DE TRAVAUX DE MISE EN ACCESSIBILITE DE LA MAIRIE - Réserve parlementaire - n° 15/13

Service : Finances locales - Subventions

DELIBERATION

DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA REALISATION DE TRAVAUX DE MISE EN ACCESSIBILITE DE LA MAIRIE - D.E.T.R. - n° 15/14

Service : Finances locales - Subventions

DELIBERATION

DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA REALISATION DE TRAVAUX AUX VESTIAIRES DES TRIBUNES DE L'ALBARET - D.E.T.R. - n° 15/15

Service : Finances locales - Subventions

DELIBERATION

DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA REALISATION DE TRAVAUX DE MISE EN ACCESSIBILITE DE L'ECOLE MARIE CURIE - D.E.T.R. - n° 15/16

Service : Finances locales - Subventions

DELIBERATION

ADHESION AU C.A.U.E. DU TARN - n° 15/17

Service : Finances locales - Copntributions budgétaires - Autres

DELIBERATION

CONVENTION POUR L'INSTALLATION ET L'HEBERGEMENT D'EQUIPEMENT DE TELERELEVE EN HAUTEUR - n° 15/18

Service : Commande publique - Autres types de contrats - Conventions d'aménagement

DELIBERATION

Monsieur Bardy demande quel est le coût de cette installation pour la commune. Monsieur Soula répond que cette opération est entièrement gratuite.

Monsieur Kowalczyk fait remarquer que cette opération concerne aujourd'hui les compteurs individuels de gaz. Dans l'avenir il semblerait qu'elle puisse concerner les compteurs individuels électriques. La commune sera-t-elle impactée par ce changement de compteurs ?

Monsieur Soula fait savoir qu'EDF a un projet appelé projet Link relatif à des compteurs intelligents au fonctionnement identique à ceux de GDF, à la différence qu'ils fonctionneraient avec les lignes EDF. Mais il n'a pas d'informations plus précises pour la commune de Saint-Juéry.

FOURRIERE AUTOMOBILES - Délégation de service public - n° 15/19

Service : Commande publique - Délégation de service public

DELIBERATION

FIXATION : DU NOMBRE DE MEMBRES DU CHSCT - DE LA PARITE ET DECISION DE RECUEIL DE L'AVIS DES REPRESENTANTS DES COLLECTIVITES ET DES REPRESENTANTS DU PERSONNEL - n° 15/20

Service : Fonction publique - Personnel titulaires et stagiaires

DELIBERATION

CREATION D'UN POSTE D'EDUCATEUR DE JEUNES ENFANTS - n° 15/21

Service : Fonction publique - Personnel titulaires et stagiaires - Recrutement - Nomination

DELIBERATION

Madame Tafelski précise que l'agent concerné occupe déjà le poste d'éducateur de jeunes enfants et qu'il a fait l'effort de suivre une VAE pour ensuite passer le concours et le réussir. Cette création de poste permet à la structure de posséder un éducateur pour les petits mais également un éducateur reconnu par le concours pour les plus grands.

Elle fait remarquer que la réussite d'un agent à un concours ne signifie pas nécessairement une nomination au grade concerné.

Elle ajoute que cet agent est titulaire, car son grade aujourd'hui correspond aux missions qu'il exécute depuis plusieurs années.

MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL A L'ASSOCIATION "LES CHEVALIERS DU MONDE ALBI VIII" - n° 15/22

Service : Domaine et patrimoine - Location

DELIBERATION

Monsieur Le Roch ajoute que cette mise à disposition d'une durée de 10 ans se fait à titre gracieux. Tous les travaux d'aménagement nécessaires à l'utilisation du local sont à la charge de l'association.

Monsieur De Gualy indique que son groupe ne voit aucune objection, sur le principe, à cette mise à disposition. Cependant, des précédents ont eu lieu à Saint-Juéry ; lors des mises à disposition de locaux, des associations ont elles-mêmes réalisé les travaux de mise aux normes notamment électriques, et la mairie a été contrainte de les refaire

par la suite. Il faut savoir que la mairie reste responsable juridiquement de ces locaux. Il souhaite connaître la nature des travaux envisagés par cette association.

Monsieur Le Roch précise qu'une étude d'un coût de 2 000 euros a été demandée par la mairie à un architecte pour la réaffectation de ce local. Le montant des travaux à effectuer par l'association s'élève à 22 000 euros. Le local est destiné à accueillir du public pour la tenue de réunions. Ces travaux seront encadrés afin de s'assurer de leur réalisation en toute conformité. Il souligne que la convention rédigée en amont encadre tout cela, ce qui n'était pas le cas auparavant.

Monsieur le Maire fait remarquer qu'il y a eu de nombreux problèmes avec des associations occupant des locaux sans convention préalable. Ainsi, certaines associations ont aménagé les locaux à leur guise sans aucune autorisation, se considèrent comme propriétaires des lieux, et se rapprochent de la mairie lorsque des travaux de mise aux normes sont nécessaires. Monsieur le Maire souhaite donc qu'à présent, chaque attribution de local soit soumise à la signature d'une convention avec l'association demandeuse, afin d'encadrer au mieux la mise à disposition.

Concernant l'objet de cette délibération, il ajoute que le local mis à disposition n'appartient pas à l'association, il sera répondu favorablement à toute association souhaitant ponctuellement en bénéficier.

Il ajoute que l'association "Les Chevaliers du Monde" est avant tout une association caritative qui impulse des actions en faveur des enfants malades ou handicapés.

Monsieur Le Roch précise que cette association ne perçoit pas de subvention de la part de la commune.

Monsieur Kowalczyk souligne que malgré l'étude de l'architecte, une malfaçon dans la réalisation des travaux engagera la responsabilité de la mairie.

Monsieur Gauvrit assure que les travaux seront suivis par les services techniques et seront réalisés sous la responsabilité de la commune, puisqu'il s'agit d'un changement de destination d'un local. La mairie contrôlera donc la conformité des travaux

Monsieur le Maire ajoute qu'il est apparu normal, compte tenu de la somme investie dans les travaux par l'association de signer une convention d'une durée de 10 ans.

Monsieur le Maire remercie l'assemblée pour son assiduité et son écoute tout au long de ce conseil un peu fastidieux.

La séance est levée la séance à 22 heures 40.

Décisions prises en vertu de l'article L 2122 - 22 du Code Général des Collectivités territoriales :

Décision n° 15/34

Le Maire de la Commune de SAINT-JUERY, Conseiller Général,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122.22 et L 2122.23,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 211.1 et suivants,

VU la loi du 18 juillet 1985 créant le droit de préemption urbain et le décret n° 87.284 du 22 avril 1987 fixant la date d'entrée en vigueur de ces dispositions modifié par la loi n° 87.557 du 17 juillet 1987,

VU la délibération du 18 juin 2012 décidant d'instaurer ou de confirmer le droit de préemption urbain sur l'ensemble des zones urbaines (U), et sur les zones d'urbanisation future (AU) du Plan Local d'Urbanisme de la ville approuvé le 24 mai 2004 et révisé le 18 juin 2012, la Commune de SAINT-JUERY ayant été désignée comme bénéficiaire du droit de préemption dans les dites zones.

VU la délibération du 14 avril 2014 par laquelle le Conseil Municipal donne délégation à Monsieur le Maire pour exercer le droit de préemption dans ces zones,

VU la déclaration d'intention d'aliéner en date du 26/02/2015 de Monsieur BELHAIRE Alain Philippe François concernant l'immeuble situé 10 rue Neil Armstrong 81160 Saint-Juéry dont il est propriétaire,

- DECIDE -

Article unique : le droit de préemption ne sera pas exercé sur l'immeuble situé 10 rue Neil Armstrong 81160 Saint-Juéry, cadastré AS 0253 et appartenant à Monsieur BELHAIRE Alain Philippe François demeurant 10 rue Neil Armstrong 81160 Saint-Juéry.

Décision n° 15/35

Le Maire de la Commune de SAINT-JUERY, Conseiller Général,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122.22 et L 2122.23,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 211.1 et suivants,

VU la loi du 18 juillet 1985 créant le droit de préemption urbain et le décret n° 87.284 du 22 avril 1987 fixant la date d'entrée en vigueur de ces dispositions modifié par la loi n° 87.557 du 17 juillet 1987,

VU la délibération du 18 juin 2012 décidant d'instaurer ou de confirmer le droit de préemption urbain sur l'ensemble des zones urbaines (U), et sur les zones d'urbanisation future (AU) du Plan Local d'Urbanisme de la ville approuvé le 24 mai 2004 et révisé le 18 juin 2012, la Commune de SAINT-JUERY ayant été désignée comme bénéficiaire du droit de préemption dans les dites zones.

VU la délibération du 14 avril 2014 par laquelle le Conseil Municipal donne délégation à Monsieur le Maire pour exercer le droit de préemption dans ces zones,

VU la déclaration d'intention d'aliéner en date du 24/02/2015 de Madame JULLIEN Valérie concernant l'immeuble situé 25 chemin de Lendrevié 81160 SAINT-JUERY dont elle est propriétaire,

- DECIDE -

Article unique : le droit de préemption ne sera pas exercé sur l'immeuble situé 25 chemin de Lendrevié 81160 Saint-Juéry, cadastré AS 0231, AS 0232 et appartenant à Madame JULLIEN Valérie demeurant 230 route d'Oingt "L'évidence" 69620 THEIZE.

Décision n° 15/36

Le Maire de la Commune de SAINT-JUERY, Conseiller Général,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122.22 et L 2122.23,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 211.1 et suivants,

VU la loi du 18 juillet 1985 créant le droit de préemption urbain et le décret n° 87.284 du 22 avril 1987 fixant la date d'entrée en vigueur de ces dispositions modifié par la loi n° 87.557 du 17 juillet 1987,

VU la délibération du 18 juin 2012 décidant d'instaurer ou de confirmer le droit de préemption urbain sur l'ensemble des zones urbaines (U), et sur les zones d'urbanisation future (AU) du Plan Local d'Urbanisme de la ville approuvé le 24 mai 2004 et révisé le 18 juin 2012, la Commune de SAINT-JUERY ayant été désignée comme bénéficiaire du droit de préemption dans les dites zones.

VU la délibération du 14 avril 2014 par laquelle le Conseil Municipal donne délégation à Monsieur le Maire pour exercer le droit de préemption dans ces zones,

VU la déclaration d'intention d'aliéner en date du 26/02/2015 de Monsieur VERGNES Jean Louis Georges concernant l'immeuble situé 54 avenue Jean Jaurès 81160 Saint-Juéry dont il est propriétaire,

- DECIDE -

Article unique : le droit de préemption ne sera pas exercé sur l'immeuble situé 54 avenue Jean Jaurès 81160 Saint-Juéry, cadastré AD 0119 et appartenant à Monsieur VERGNES Jean Louis Georges demeurant 54 avenue Jean Jaurès 81160 Saint-Juéry.

Décision n° 15/37

Le Maire de la Commune de SAINT-JUERY,

VU l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal du 14 Avril 2014 portant délégation d'attributions dudit Conseil Municipal au Maire de Saint-Juéry,

Considérant que Monsieur Le Maire a délivré un permis d'aménager le 7 septembre 2011 à la société SAS FRANCELOT,

Considérant que M. JURADO Serge a déposé le 13 février 2015, une requête en appel auprès de la Cour Administrative d'Appel de BORDEAUX N° 15BX00472,

Considérant que cette requête a été notifiée à la ville par lettre recommandée avec accusé de réception en date du 23 février 2015,

Considérant qu'il y a lieu de désigner un avocat pour représenter et défendre les intérêts de la ville,

- DECIDE -

Article 1 : D'ester en justice et de désigner la SCP BOUYSSOU, dont le siège social est situé à TOULOUSE (31400) 160 Grande Rue Saint Michel, afin de représenter et défendre les intérêts de la commune dans cette instance.

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Commune, Monsieur le Trésorier d'Albi-Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Décision n° 15/38

Le Maire de la Commune de Saint-Juéry, Conseiller Général du Tarn

Vu l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 14 avril 2014 portant délégation d'attributions dudit Conseil Municipal au Maire de Saint-Juéry,

Vu l'organisation par le Centre Social et Culturel Municipal, mettant en place des ateliers de théâtre dans le cadre de l'accompagnement à la scolarité,

Considérant qu'il est nécessaire de concrétiser cet engagement par un contrat,

- DECIDE -

Article 1 : Il sera conclu une convention avec l'association Le Thyase, domiciliée Maison des Associations 81160 Saint-Juéry, pour l'organisation d'ateliers de théâtre dans le cadre de l'accompagnement à la scolarité. Les actions se dérouleront dans les locaux du Centre Social et Culturel, Espace Victor Hugo, à Saint-Juéry.

Article 2 : Cette convention est conclue pour l'année 2015.

Article 3 : Le montant à engager au titre de cette dépense est arrêté à la somme de 60 € par heure d'intervention en direction d'un groupe.

Article 4 : La dépense sera imputée au budget principal de la ville, article 6228 "rémunérations d'intermédiaires - divers".

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville, Monsieur le Trésorier d'Albi-Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Annule et remplace la décision n° 20

Décision n° 15/39

Le Maire de la Commune de SAINT-JUERY,

VU l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal du 14 avril 2014 portant délégation d'attributions dudit Conseil Municipal au Maire de Saint-Juéry,

Vu la décision de M. Le Maire n° 19/2014 en date du 6 mars 2014, concluant un contrat de nettoyage des ventilations de cuisine avec la société TECHNIVAP,

Considérant qu'un avenant doit être passé avec cette société pour inclure les sites du Centre Culturel et Social et le club house de rugby,

- DECIDE -

Article 1 : Un avenant au contrat n° SBR/81/1401883 pour inclure dans les sites de la ville les cuisines du Centre Culturel et Social et le club house de rugby du stade de la Planque dans le contrat initial, sera passé avec la société TECHNIVAP dont le siège social est situé ZI Lacourtenourt 9 rue Gustave Eiffel à AUCAMVILLE (31140).

Article 2 : Le montant annuel à engager est de 785,25 € H.T. et sera prélevé sur les crédits du budget de la ville. Il pourra être reconduit jusqu'à la validité du contrat initial.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Commune, Monsieur le Trésorier d'Albi-Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Décision n° 15/40

Le Maire de la Commune de SAINT-JUERY,

VU l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal du 14 Avril 2014 portant délégation d'attributions dudit Conseil Municipal au Maire de Saint-Juéry,

Vu la consultation pour la réalisation d'un diagnostic pour la réutilisation de l'ancienne gare à laquelle ont participé les sociétés AAG (Atelier d'architecture Paul-Etienne GUILLERMIN), Marion SARTRE et la SARL PRONAOS,

Considérant qu'après examen des offres et notation, c'est la SARL PRONAOS qui a répondu le mieux aux critères énumérés dans le règlement de consultation,

- DECIDE -

Article 1 : Un contrat de maîtrise est passé avec la SARL PRONAOS pour réaliser un diagnostic pour la réutilisation de l'ancienne gare de SAINT-JUERY, dont le siège social est situé rue du Castellas à VALADY 12330.

Article 2 : Le montant de la prestation est de 9 850 € H.T. et sera prélevé sur les crédits d'investissement prévus à l'article 2031 du budget primitif 2015.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Commune, Monsieur le Trésorier d'Albi-Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Décision n° 15/41

Le Maire de la Commune de SAINT-JUERY,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 14 avril 2014, portant délégation d'attribution dudit conseil municipal au Maire de Saint-Juéry,

VU la demande présentée par Monsieur et Madame André BAYLE, domiciliés 39 chemin Saint-Antoine à Saint-Juéry, en vue de rétrocéder purement et simplement à la ville de Saint-Juéry la concession n° 1016 dont ils sont titulaires au cimetière de Saint-Juéry et qui est vide de toute sépulture,

- DECIDE -

Article 1 : Est reprise la concession n° 1016 vide de toute sépulture dont étaient titulaires Monsieur et Madame André BAYLE et qui avait été acquise au prix de 800 francs soit 121,96 € suivant acte du 29 mars 1980.

Article 2 : La commune remboursera à Monsieur et Madame André BAYLE, la somme de 81,30 euros, représentant les 2/3 du prix d'achat, l'autre tiers restant acquis au Centre Communal d'Action Sociale.

Article 3 : Le financement de la dépense est assuré au moyen des crédits inscrits au budget général de la commune, article 678.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier d'Albi Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Décision n° 15/42

Le Maire de la Commune de Saint-Juéry, Conseiller Général du Tarn

Vu l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 14 avril 2014 portant délégation d'attributions dudit Conseil Municipal au Maire de Saint-Juéry,

Vu l'organisation par le Centre Social et Culturel Municipal, mettant en place des ateliers de théâtre de geste/cirque dans le cadre de l'accompagnement à la scolarité.

Considérant qu'il est nécessaire de concrétiser cet engagement par un contrat,

- DECIDE -

Article 1 : Il sera conclu une convention avec l'association Z'alégria, 26 rue de l'Evêché 81500 Lavour, pour l'organisation d'ateliers de théâtre dans le cadre de l'accompagnement à la scolarité. Les actions se dérouleront dans les locaux du Centre Social et Culturel, Espace Victor Hugo, à Saint-Juéry.

Article 2 : Cette convention est conclue pour l'année 2015.

Article 3 : Le montant à engager au titre de cette dépense est arrêté à 450 €.

Article 4 : La dépense sera imputée au budget principal de la ville, article 6228 "rémunérations d'intermédiaires - divers".

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville, Monsieur le Trésorier d'Albi-Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.